

Docteur Philippe Jourdan, Président
URPS Chirugiens-Dentistes Occitanie
285 rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

Mr Pierre Ricordeau, Directeur Général
ARS Occitanie
Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri-Becquerel
34000 Montpellier

Objet : COVID 19 - Les chirurgiens-dentistes et leurs assistants exclus des professionnels de santé prioritaires pour bénéficier d'une place d'accueil pour leurs enfants dans les établissements scolaires.

Date : Montpellier, le 12 janvier 2022.

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Cher M. Ricordeau,

Dans le contexte actuel de recrudescence de l'épidémie de coronavirus, les parents professionnels de santé sont prioritaires pour obtenir une place d'accueil dans les établissements scolaires pour leurs enfants.

L'article 33 du Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version modifiée du 5 janvier 2022 dispose : « *Dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires et les collèges, en cas de fermeture temporaire de classe ou d'établissement, un accueil est assuré, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants âgés de trois à seize ans des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire* ».

Il est donc assez surprenant, voire ubuesque, que les chirurgiens-dentistes et leurs assistants ne fassent pas systématiquement partie, selon les régions et les établissements, des professionnels prioritaires pour obtenir une place d'accueil alors même que le Code de la Santé Publique les vise expressément comme professionnels de santé.

De surcroit, leur rôle essentiel dans la gestion de la crise sanitaire n'est pas à démontrer. Face à cette pandémie et notamment lors du 1^{er} confinement, les chirurgiens-dentistes libéraux ont su se mobiliser afin d'assurer la permanence des soins et soulager les services d'urgence.

Aussi, il est inadmissible de voir avec quel mépris les pouvoirs publics traitent encore une fois une profession essentielle à la médecine de ville. **En conséquence nous exigeons pouvoir faire partie des professionnels de santé bénéficiant d'une place d'accueil pour leurs enfants dans les établissements scolaires.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Philippe Jourdan
Président de l'URPS CD Occitanie

